



Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Mai 2020

L'an 2020 et le 14 Mai à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mmes : ROUXEL Magalie, THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MALEY Jean-Jacques, MERIAN Jérôme, RUELLAN Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTIN Christophe à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Absent(s) : Mme BAS Alice

Date de la convocation : 05/05/2020

Date d'affichage : 05/05/2020

A été nommée secrétaire : M. RUELLAN Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDE D'UNE SEANCE A HUIS CLOS
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2020
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2019 BUDGET COMMUNE
BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE
CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN
REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN 3 LOGEMENTS LOCATIFS ET 1 SALLE
ASSOCIATIVE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

20200514_14 DEMANDE D'UNE SEANCE A HUIS CLOS

Dans le contexte sanitaire actuel, il convient de limiter le nombre de personnes dans la salle communale où se déroule la séance du conseil municipal.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20200514_15 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20200514_16 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2020

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux



meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Dans l'attente des choix de la prochaine équipe municipale en ce domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour 2020, de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-dessous :

Taxe d'habitation	10,50%	<i>le taux appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer en 2020 sur un taux de TH</i>
Taxe foncier bâti	17,28%	
Taxe foncier non bâti	33,07%	

Madame le Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20200514_17 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2019 BUDGET COMMUNE

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU l'approbation en date du 20 février 2020 du compte administratif du budget communal de l'exercice 2019,

VU la délibération n°20200220_09 en date du 20 février 2020 concernant la reprise au budget communal et le transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif de la commune à Ploërmel Communauté suite au transfert de la compétence "assainissement collectif"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'affecter au compte 1068 la somme de 31 700,00 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2019, en couverture des besoins dégagés par la section d'investissement

- **d'affecter le solde soit 111 222,71 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20200514_18 BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après présentation, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2020 du budget Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2020 du budget Commune, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de :

- **section de fonctionnement : 358 773,60 €**

- **section d'investissement : 573 275,60 €**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)



20200514_19 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 08/04/2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 Euros (Soixante mille Euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
2. Objet : Ligne de trésorerie
3. Montant : 60 000 Euros
4. Durée : 1 an
5. Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + une marge de 1,56 %
INDEX mars 2020 : -0,414%
6. Commission d'engagement : Néant
7. Commission de non utilisation : Néant
8. Frais de dossier : 0,15 %
9. S'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
10. Autorise le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.
11. Autorise le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20200514_20 AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le 25 mars 2019, le conseil municipal avait décidé de signer la convention-cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan (missions d'études en organisation, au document unique, d'accompagnement au bien-être au travail, en conseil en santé et sécurité, ...)

Cette adhésion était prévue pour une durée d'un an.

Le Centre de Gestion du Morbihan propose de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de reconduire la convention cadre d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion du Morbihan pour une durée de 3 ans et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20200514_21 REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN 3 LOGEMENTS LOCATIFS ET 1 SALLE ASSOCIATIVE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en 3 logements locatifs et 1 salle associative.

Le comité de pilotage, composé :

- d'élus,
- de Soliha, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- du groupement : cabinet d'architectes DUPRIEZ, bureau d'études ECIE et économiste ECOTROIS,



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

s'est réuni en visioconférence le 6 avril 2020 et à la mairie le 14 mai 2020.
Suite à ces réunions, des observations et remarques ont été formulées.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif dont les travaux sont estimés à 397 400 € H.T. sans les celliers et placards extérieurs, y compris les démolitions et le désamiantage des couvertures. Pour mémoire, le budget estimatif était fixé à 380 000 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'avant-projet définitif : construction neuve, pour la salle associative et le logement au-dessus (T1), 2 logements (T3, celui du rdc étant accessible PMR) traversants dans l'ancienne habitation, des celliers à prévoir mais réalisés ultérieurement par la commune et formule quelques observations à transmettre à l'architecte.
- autorise Madame le Maire à déposer un permis de construire pour ce projet.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

DISTRIBUTION DES MASQUES A LA POPULATION

Propositions pour la distribution de masques alternatifs "grand public" auprès de la population :

- dans les boîtes aux lettres,
- par les élus suivant les secteurs retenus pour la distribution du bulletin municipal,
- 1 par personne, à partir de 10 ans,
- Les masques seront distribués gratuitement à tous les Helléanais.